

**COMMUNE DE SERANON**  
**Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal**

**Séance du :** 29 Mars 2022 à 14h30

**Date de la Convocation :** 21 Mars 2022

**Présents :** Mesdames Nadia Tensic, Nicole David, Sarah Spataro-Ghiglione.

Messieurs Gilles De Oliveira, Alain Buselli, Mickael Berge, Adrien Chiapelli, Daniel Madre, Damien Matteoli

**Procurations :** Madame Elias a donné procuration à Monsieur Buselli  
Monsieur Charabot a donné procuration à Madame Tensic  
Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Bompar  
Madame Dalmasso a donné procuration à Monsieur Berge  
Madame Lebard a donné procuration à Madame Spataro-Ghiglione

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Damien Matteoli

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14H30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2022. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour et demande de valider le rajout d'une délibération « Motion contre la fusion du Département des Alpes Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur ». modification de l'ordre du jour validée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

***N° d'ordre : 01-2022 : Compte de gestion communal 2021***

Dressé par le Receveur, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes par budget voté.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion 2021 établi par le Receveur est conforme au compte administratif de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021,
- DECLARE que le compte de gestion 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° d'ordre : 02-2022 : Approbation du compte administratif 2021**

Considérant l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur Gilles De Oliveira est nommé Président de séance.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Monsieur Gilles De Oliveira, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Claude BOMPAR, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Réalisation de l'exercice</i>	Section Fonctionnement	728 403.56	799 108.08
	Section Investissement	684 161.00	562 758.38
<i>Report de l'exercice précédent</i>	Report en Fonctionnement	0.00	175 258.00
	Report en Investissement	0.00	87 544.96
	<b>TOTAL</b>	<b>1 412 564.56</b>	<b>1 624 669.42</b>

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>	Section Fonctionnement	0.00	0.00
	Section Investissement	412 979.18	469 777.31
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>412 979.18</b>	<b>469 777.31</b>
<i>Résultat cumulé</i>	Section Fonctionnement	728 403.56	974 366.08
	Section Investissement	1 097 140.18	1 120 080.65
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 825 543.74</b>	<b>2 094 446.73</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2021

**N° d'ordre 03-2022 – Affectation du résultat :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 704.52 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	175 258.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	245 962.52 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-33 857.66 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	56 798.13 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = G</b>	=G+H 245 962.52 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	245 962.52 €
<b>DÉFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**N° d'ordre 04/2022 : Vote des Taux d'Impositions - 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer avant le 15 avril, les taux des taxes foncières bâti et non bâti.

Les collectivités ayant dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale perdu leur pouvoir de taux en termes de taxe d'habitation, ce dernier est figé au niveau de 2019.

Il est néanmoins nécessaire de rappeler que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est encore perçu par les collectivités.

En ce qui concerne le taux de référence sur les propriétés bâties 2021, ce dernier est désormais égal à la somme du taux communal (8,09 %) et du taux départemental voté en 2020 (10,62 %).

Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2022, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des ménages suivants :

Taxe foncier bâti : 18.71 %

Taxe foncier non bâti : 22%

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux suivants :

Taxe foncier bâti : 18.71 %

Taxe foncier non bâti : 22 %

**N° d'ordre 05/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 s'élevant à :

•	Section de Fonctionnement	Dépenses	943 149.52 €
		Recettes	943 149.52 €
•	Section d'Investissement	Dépenses	2 704 123.86 €
		Recettes	2 704 123.86 €

Et demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 pour :

-	Section de Fonctionnement	Dépenses	943 149.52 €
		Recettes	943 149.52 €
-	Section d'Investissement	Dépenses	2 704 123.86 €
		Recettes	2 704 123.86 €

**N° d'ordre 06/2022 : Acquisition de terrains quartier « Les Coulets »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour aménager le terrain de jeu de boules situé au hameau de la Doire, il propose l'acquisition des parcelles Section A n°1553 d'une surface de 4 020 m<sup>2</sup> et section A n°1546 d'une surface de 1 337 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires, Madame Juliette Laugier usufruitière, et Madame Jeanine Isnard et Madame Annie Isnard, nus propriétaires, acceptent de vendre cette parcelle de terrain au prix de 4 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle de terrain section A n°1553 de 4 020m<sup>2</sup> et A n°1546 d'une surface de 1337 m<sup>2</sup>.
- Fixe, en accord avec les vendeurs, le prix d'achat à 4 euros le m<sup>2</sup>
- Prends à sa charge les frais résultant de cette transaction
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**N° d'ordre 07/2022 : Mutualisation des services – Actualisation des conventions de mise à disposition du service commun et du logiciel de l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice des communes ayant confié cette instruction à la CAPG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article L423-3 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L5211-4-2 du code Général des Collectivités Territorial,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'Aménagement et du Numérique et notamment son article 62,

Vu le décret n°2001-981 du 23 Juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, la CAPG et les communes membres qui le souhaitent, ont décidé de constituer un service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanismes et les communes ont le choix d'une instruction partielle ou totale,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est obligatoire. Ainsi, les communes doivent se doter d'outils permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisé l'ensemble des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'à cet effet, la CAPG a mis à jour son logiciel d'instruction afin de permettre la saisie et l'instruction par voie électronique des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes dont elle a mutualisé l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'au regard de l'évolution des besoins des communes, il convient de réactualiser certaines modalités du service commun,

C'est pourquoi afin d'intégrer l'ensemble de ces évolutions et la mise à dispositions du logiciel tout en garantissant leurs lisibilités, il est proposé pour une sécurisation juridique, de conclure de nouvelles conventions d'adhésions au service commun,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe d'actualiser la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme intégrant les récentes évolutions réglementaires ainsi que la mise à disposition d'un nouveau logiciel d'instruction,
- D'approuver les modalités du projet des conventions d'adhésion au service commun relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, selon le modèle joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

***N° d'ordre 08/2022 – Remboursement des frais de fonctionnement au titre de la compétence partielle Jeunesse et Petite Enfance.***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II et D5211-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2015 en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « *action sociale d'intérêt communautaire* » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, certaines

communes ont mis à disposition une partie de leur service à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'exercer cette compétence partiellement transférée ;

Considérant que ce mécanisme permet aux communes de concourir à une bonne organisation et au bon fonctionnement de leurs services, des conventions de mise à disposition de service ont été conclues entre certaines communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur cette compétence partiellement transférée ;

Considérant cependant, que les conventions initiales de mise à disposition de service étant parvenues à leur terme, la commune a engagé des frais de fonctionnement relatifs à la compétence partielle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'assurer une continuité du service au cours de l'année 2021 ;

Considérant ainsi qu'il convient de conclure une convention de remboursement pour la période de juillet 2021 à décembre 2021, afin de rembourser les frais acquittés par la commune à l'occasion de cette mise à disposition ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de remboursement pour les frais de fonctionnement relatifs à la compétence partielle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de juillet 2021 à décembre 2021
- **D'APPROUVER** les modalités du projet de convention de remboursement jointe en annexe, portant sur les frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition dans l'exercice de la compétence partielle petite-enfance jeunesse de juillet 2021 à décembre 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

***N° d'ordre 09/2022 – Projet « contribution à la relance d'une économie rurale et touristique durable dans les Pré Alpes grassoises ».***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet « Contribution à la relance d'une économie rurale et touristique durable dans les Préalpes grassoises » ayant pour objectifs de :

- Réaliser un parcours VTT dit « La Préalpine » de Saint-Auban à Grasse
- Réaliser un sentier thématique en forêt sur l'ancienne production de charbon
- Restaurer un bâtiment à vocation de foyer rural, pédagogique et évènementiel dit « La maison de la forêt » et de gîte pour les bergers
- Ouvrir des milieux naturels à vocation de protection de la Vipère d'Orsini et de pâturage
- Créer de points d'eau pour le bétail

La commune est concernée par le projet puisqu'il traverse le territoire communal.

A l'issue de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** ce projet.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent dans le cadre de sa mise œuvre par l'Office National des Forêts.

***N° d'ordre 10/2022 : Motion contre la fusion du Département des Alpes Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.***

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des AM est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des AM assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion

des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des AM assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départementale : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, Forces de sécurité intérieure)

Le Département des AM soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des AM, de la Gironde, de la Haute Garonne, de la Loire Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui cette proposition remise sur le tapis par le candidat-président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertations ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Nous, élus des Alpes Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil Départemental des Alpes Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous, élus des Alpes Maritimes, approuvons la présente motion contre la fusion du Département des Alpes Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

#### **DIVERS :**

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur PEREZ arrête son activité, le Bar est repris par Monsieur et Madame Martignago.

Pour le scrutin des élections Présidentielle, proposition de bureau :

1<sup>er</sup> tour le 10 Avril 2022 N. Tensic, Président  
G. De Oliveira Vice-Président  
D. Matteoli Secrétaire  
A. Buselli Titulaire  
S. Elias Titulaire  
M. Berge Suppléant

2e tour le 24/04/2022

F. Dalmasso Suppléant  
C. Bompar Président  
N. Tensic Vice-Présidente  
D. Matteoli Secrétaire  
S. Spataro Ghiglione Titulaire  
M. Salasin Titulaire Titulaire  
Z. Lebard Suppléante  
A. Chiapelli Suppléant

Composition des bureaux validée.

Madame Spataro Ghiglione souhaite créer des réunions de quartiers. Le Maire est d'accord mais c'est difficile à mettre en œuvre, l'expérience a déjà été tentée.

La Famille ukrainienne est partie, ils ont quitté la commune.

Monsieur Chiapelli informe qu'il travaille sur le projet de bâtiment avec la toit photovoltaïque.

Monsieur Gilbert Rebuffel indique que les barrières à la zone des Courtils sont tombés : c'est dangereux.

Monsieur le Maire indique de la DREAL l'a informé que France environnement avait déposé une plainte pour la terre à la Zone des Courtils.

La DREAL et la gendarmerie étaient sur le site de l'ancien garage LEPLEUX car l'activité actuelle n'est pas déclarée.

Monsieur Pineault constate qu'il n'y a personne dans les rues et se demande pourquoi...

Le Maire présente le planning culturel 2022 de la commune.

Concernant les travaux de la Maison Lignon, le Maire informe qu'il ne reste plus que le branchement électrique.

Concernant le futur snack à l'ancienne poste, la mairie n'a de nouvelle sur une prochaine date d'ouverture.

Dans le local à côté, il y a un projet d'ouverture de location et réparation de vélos avec une galerie d'art.

Concernant l'opération des Falaises de Baouroux, la DSP va être lancé, le cahier des charges est à préparer pour une ouverture en juin. Il faut récupérer le local de Gallego pour l'utilisation et le stockage du matériel. Il faudrait au moins 2 personnes pour faire le relais. Le PNR a demandé une date pour une inauguration, il faut qu'il voit les disponibilités des financeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16heures.

Le Maire



Claude BOMPAR

Le secrétaire de séance

